

VD_FINDINFO Décision / 2012 / 556 vom 11. Juli 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-07-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2012___556

FR: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 556 du 11 juillet 2012

IT: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 556 del 11 luglio 2012

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 11.07.2012 Décision / 2012 / 556

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 144/12 - 233/2012 ZD12.024137 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____

Décision du 11 juillet 2012 _____ Présidence de M. Métral ,
juge unique Greffière : Mme Pradervand ***** Cause pendante entre : K. _____
, à [...], recourant, représenté par Me Philippe Nordmann, avocat à Lausanne, et Office de
l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud , à Vevey, intimé. _____ Art. 94
al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 19 juin 2012 par K. _____ (ci-après: le
recourant) à l'encontre des décisions des 21 mai et 4 juin 2012 rendues par l'Office de
l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, vu le courrier du juge instructeur du 25 juin
2012, à teneur duquel il informe les parties que la cause est suspendue jusqu'à nouvel avis
ou requête de la partie la plus diligente, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par
le conseil du recourant le 10 juillet 2012; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle
par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi
vaudoise sur la procédure administrative; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des
frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique
prononce : I. La cause est rayée du rôle. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de
dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■
Me Philippe Nordmann (pour M. K. _____), ■ Office de l'assurance-invalidité pour le
canton de Vaud, ■ Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. La
présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal
fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110),
cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours
doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans
les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.